



LA DOMICILIATION DES GENS DU VOYAGE

Commission consultative du 18/11/2021

Site inte



av33.fr

Propos introductif

- ❖ La domiciliation est un **droit pour les personnes sans domicile stable** : les **CCAS et/ou les CIAS sont dans l'obligation de domicilier** dès lors que la personne peut justifier d'un **lien avec la commune**

- ❖ Elle peut aussi être exercée par les **associations agréées** par le Préfet de Département : agrément obtenu par l'ADAV33 par arrêté du 11 janvier 2018 pour 5 ans

- ❖ La domiciliation est le premier pas et la condition sine qua none pour l'accès aux droits

- ❖ La domiciliation est **obligatoire** pour prétendre :
 - aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles,
 - à l'exercice des droits civils reconnus par la loi,
 - à la délivrance d'un titre national d'identité,
 - à l'inscription sur les listes électorales,
 - à l'aide juridictionnelle.

- ❖ Travail intégré au Schéma Départemental de la domiciliation du Département de la Gironde, animé et coordonné par la DDETS

Procédure pour accéder à la domiciliation ADAV33



Participation à une réunion collective mensuelle d'accueil et d'information et à un entretien individuel



Passage en commission interne qui accorde ou non la domiciliation à l'ADAV33 en fonction de l'ancrage du ménage sur le Département. Si désaccord, réorientation vers une solution + adaptée



Confirmation par les intéressés et par l'ADAV33 de la décision de domiciliation et présentation du règlement intérieur fixant les droits et obligations de chacun.

Activité domiciliation



DOMICILIATION

- Instruction des demandes
- Fourniture d'une attestation de domicile qui permet l'ouverture de droits
- Ouverture d'une boîte courrier



GESTION DU COURRIER

- Accueil physique et téléphonique des usagers
- Gestion des courriers (conservation et réexpédition)
- Orientation et information
- Ecrivain public



ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMANDE SOCIALE

- Social / Accès aux droits
- Insertion
- Education / scolarisation
- Administration
- Citoyenneté
- Santé



- Type « guichet unique »
- Accompagnement en individuel et en collectif

Activité domiciliation

3 lieux d'accueil domiciliation ADAV33 en Gironde, 1726 ménages domiciliés

01

Talence : 91 Rue de la République
905 ménages domiciliés (2020)



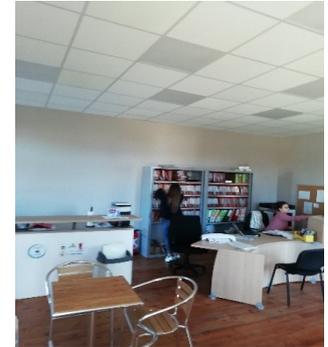
02

Libourne : 179 Avenue Georges Pompidou
286 ménages domiciliés (2020)



03

Toulence : 3 Rue de l'Eglise
535 ménages domiciliés (2020)



Des moyens financiers : participation financière des usagers pour la gestion de leurs courriers

Des enjeux départementaux

- ❖ Il est nécessaire que les territoires (CCAS, CIAS) se saisissent de la question pour permettre l'accès aux droits des publics sans domicile stable, souvent en situation de grande fragilité

- ❖ **Accompagnement du territoire** autour de la thématique avec les services généralistes de droit commun :
 - Les CCAS principalement
 - Dans le Médoc autour du projet porté par le PNR avec la DDETS, l'UDCCAS et l'appui de l'ADAV33

- ❖ Mise en place de bornes numériques avec un accompagnement adapté nécessaire - en groupe et/ou en individuel - sur chaque antenne pour faciliter **l'accès au droit par le numérique**

- ❖ Une nécessaire coordination des schémas départementaux de la domiciliation notamment au sein de la même Région.

- ❖ Une aide financière de l'État, apportée pour 2 ans dans le cadre du plan de relance, aux associations agréées, dont l'ADAV a pu bénéficier.